

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF280

présenté par
Mme Sas et M. Alauzet**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 7, il est ajouté un B. bis ainsi rédigé :

«B. bis :

1.° L'article 265 septies est ainsi modifié :

Au 6eme alinéa, le chiffre « 39,19 » est remplacé par le chiffre « 41,69 ».

2.° L'article 265 octies est ainsi modifié :

Au 3eme alinéa, le chiffre « 39,19 » est remplacé par le chiffre « 41,69 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les conseils régionaux et l'Assemblée de Corse ont la possibilité de rehausser annuellement la fraction de tarif de TICPE qui leur est allouée au titre du gazole consommé sur leur territoire. Dans la pratique, la plupart des régions (à l'exception des régions Poitou-Charentes et Corse) ont opté pour une augmentation jusqu'au maximum autorisé, soit 1,15 €/hl de plus par rapport à une somme plancher fixée à 39,19 euros par hectolitre.

La loi de finances pour 2010 permet également aux régions d'appliquer, depuis le 1^{er} janvier 2011, une seconde tranche de modulation (de 1,35 €/hl par rapport à la somme plancher pour le gazole), sous réserve toutefois que les recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructures de transport durable, ferroviaire ou fluvial, mentionnés dans la loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 ».

Pour 2012, l'ensemble des régions à l'exception des régions Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et Corse ont adopté cette majoration.

La différence entre le taux plancher de 39,19 euros par hectolitre et le tarif applicable dans la région d'achat résultant de ces deux possibilités de rehaussement est ensuite remboursée par l'Etat aux professionnels routiers de transports de marchandises et voyageurs dans les conditions définies par le code des douanes article 265 septies et octies dans le cadre du dispositif du gasoil professionnel et ceci sur le budget général. L'Etat rembourse donc 5 € par hectolitre dans la plupart des régions.

Cet amendement propose de rehausser la somme plancher de 39,19 à 41,69 euros par hectolitre (soit de 2,50 euros).

En diminuant ainsi la somme que l'Etat doit rembourser aux transporteurs routiers, cette mesure permettrait **d'économiser environ 150 millions** sur le budget général et ramènerait l'avantage fiscal pour le gasoil professionnel à 2,50 euros l'hectolitre (au lieu de 5 euros actuellement dans la plupart des régions) ce qui serait un signe positif pour encourager le report modal sur les transports alternatifs.